



Règlement intérieur

AS UGINE FOOTBALL

DIRIGEANTS, ENTRAINEURS, EDUCATEURS, JOUEURS, PARENTS DE JOUEURS, ARBITRES, PARTENAIRES...

Tous adhérents à l'AS UGINE Football pour prendre plaisir à la pratique de ce sport dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Article 1 :

Tout licencié devra être qualifié à la date d'une rencontre officielle pour participer aux entraînements et aux rencontres. La participation d'un joueur à l'activité « football » est conditionnée d'une régularisation administrative : la demande de licence avec avis médical, l'autorisation parentale pour les mineurs, une photo d'identité et le règlement de la cotisation.

Article 2 :

Tout joueur qualifié a le droit de s'entraîner en utilisant les moyens que le club et la Ville d'Ugine mettent en place pour lui : infrastructures, matériel pédagogique, ballons, éducateurs diplômés, club house...

En revanche, les rencontres du week-end dépendront de son investissement et de son comportement lors des séances d'entraînements et des matchs précédents.

Article 3 :

Tout licencié se verra recevoir un pack habillage à la suite du règlement total de la cotisation. Le pack comprend un survêtement, un short, une paire de chaussettes, une gourde, deux maillots d'entraînement pour les jeunes et un maillot d'entraînement et un polo pour les seniors.

Ce pack consiste à renforcer l'identité club et devra être porté lors de chaque rencontre officielle et tournois.

Chaque licencié mineur de U6 à U17 devra porter le T-Shirt d'entraînement compris dans le pack lors des séances d'entraînement.

Il vous sera également possible de porter ces vêtements dans la vie de tous les jours en gardant en mémoire qu'ils reflètent l'image du club.

Article 4 :

Chaque licencié se doit de répondre aux convocations des entraîneurs, dans l'équipe désignée par ceux-ci.

Toute indisponibilité (médicale ou autre) doit être signalée le plus tôt possible et avant le dernier entraînement qui précède le match du week-end.

Article 5 :

Tout licencié s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, ainsi que les spectateurs, les dirigeants et les éducateurs.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des entraîneurs, ainsi que le matériel, les moyens et les équipements mis à leur disposition au sein de l'A.S.Ugine football mais également dans les clubs adverses.

Tout manquement sera sanctionné par les instances adéquates.

Article 6 :

Lors d'un rassemblement quel qu'il soit en représentation avec l'AS Ugine football, tout joueur ayant un comportement répréhensible (insulte, bagarre, dégradation d'équipement, vols...) envers le club, ses membres, le corps arbitral, les adversaires, les spectateurs.... se verra infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 7 :

Pour tout carton attribué pour motif ne respectant pas l'éthique sportive (coup volontaire, violence verbale ou physique, insulte, contestation...), une sanction financière sera appliquée au joueur, en plus des possibles sanctions décidées par le club.

Le montant, défini par la Fédération française de football, devra être acquitté le vendredi suivant la rencontre si le joueur souhaite être sélectionnable pour le match suivant.

Article 8 :

En dehors du sportif, tout entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée qui pourrait nuire à l'image du club ou à un de ses membres, seront sanctionnées et pourront aller jusqu'à l'exclusion.

Article 9 :

Chaque licencié s'engage à effectuer la saison complète. Toutefois, une autorisation de sortie pourra être donnée au cas par cas si l'adhérent est à jour de sa cotisation. Elle ne constitue ni un dû ni une obligation. Si la sortie est accordée en dehors de la période de mutation estivale, le joueur devra s'acquitter des frais de mutation en cas de retour au club dès la saison suivante.

Article 10 :

Pour permettre de développer le projet club (associatif, sportif et éducatif) et pour conserver et améliorer l'ambiance du club, il est demandé à chaque membre (dirigeants, éducateurs, joueurs, parents de joueurs...) de participer et d'aider aux différentes manifestations organisées.

Article 11 :

Pour les catégories à évoluant à 11, le club met à disposition des minibus pour effectuer les déplacements. L'équipe qui effectue la plus grande distance est prioritaire.

Un comportement inapproprié ou une dégradation constatée dans un véhicule entraînera la suppression de la mise à disposition du véhicule pour la catégorie concernée jusqu'à la fin de la saison.

Article 12 :

Le club house est un lieu de rassemblement et de convivialité réservé aux licenciés du club. Celui-ci doit être rangé et nettoyé à la fin de chaque utilisation par les personnes ayant occupées les lieux.

Un investissement dans du matériel ludique et extra-foot a été réalisé par le club (babyfoot, fléchettes, basketball...). Il est demandé à chacun d'en prendre soin.

Le club se réserve le droit de suspendre son utilisation en cas d'abus.

Article 13 :

Les vestiaires sont mis à disposition par la Ville d'Ugine. Ils sont partagés entre plusieurs associations. Ainsi, après chaque utilisation, ils doivent être rendus dans l'état auquel ils ont été trouvés à l'arrivée.

La cohabitation avec les autres associations sportives et culturelles est primordiale pour l'image du club. Des sanctions pourront être prises en cas de problème.

Le conseil d'administration

Je soussigné
atteste avoir lu le règlement intérieur de l'AS Ugine football dans son intégralité et m'engage à le respecter sans condition.

Ugine, le

Signature du licencié :

Signature du/des responsable légal :

Signature de l'éducateur :